

Cas pratiques.

1°) Maxime est un jeune cadre dynamique dans une société de la région parisienne fabriquant des composants électroniques. Il mène une vie de célibataire, dispendieuse et confortable.

Les parents de Maxime, âgés de 58 et 61 ans, sont au chômage depuis 10 ans. Menacés d'expulsion, ils demandent à Maxime de les aider à vivre dignement. Maxime ne répond pas à leurs lettres et coups de téléphone. Il en veut terriblement à son père des longues années d'éducation autoritaire et brutale, et à sa mère, pour sa totale passivité face à ce tyran domestique.

Le père de Maxime veut savoir si le droit pourrait lui être d'un quelconque secours. N'y a-t-il pas moyen d'obtenir une pension alimentaire ou quelque chose qui y ressemble ?

2°) Trois étudiants, Sylvaine, Pierre et Edouard louent ensemble un appartement à Rennes. Le contrat de bail a été signé entre le propriétaire et les 3 jeunes gens. Le montant du loyer est payé grâce à des prélèvements automatiques sur chacun de leur compte. Le 3 septembre 2001, Sylvaine reçoit une lettre du propriétaire lui annonçant que Pierre a supprimé le prélèvement automatique depuis 3 mois et n'a rien versé depuis. Le propriétaire demande le paiement des sommes à Sylvaine, en affirmant que l'appartement est loué par les 3 étudiants « solidairement ». Sylvaine, paniquée, se précipite sur son contrat de location ... mais elle ne voit nulle part apparaître ce mot étrange. Elle se rue alors sur son Code civil pour y trouver une réponse ... aidez-la donc, elle est bien trop énervée pour trouver quoi que ce soit !

3°) Michel est menuisier ébéniste. Il doit réaménager la boutique d'un photographe de Brest. Le chantier a pris 15 jours de retard en raison de nombreuses grèves chez l'un de ses fournisseurs. Le photographe, au moment du paiement, lui affirme qu'il ne lui doit pas les 15000 € prévus, mais seulement ... 3000 € ! En effet, le photographe avait précisé dans le contrat que chaque jour de retard entraînerait une pénalité de 800 €, Michel doit donc la somme de 12 000 € au photographe. Michel est profondément abattu. Il a déjà entendu parlé de ces « clauses pénales » que les grandes surfaces imposent aux artisans. Il a mal lu le contrat car il ne pensait pas qu'un petit commerçant utiliserait de tels moyens de pression. Michel a-t-il une porte de sortie ?

4°) Le chien de Théo est un peu têtu. Malgré un jardin bien clos et une corde solide, il ne cesse de ronger sa corde, puis de sauter la barrière pour attaquer le chat du voisin. Un jour, la petite fille du voisin se fait mordre car elle tenait le chat dans ses bras. Le voisin demande à Théo des dommages et intérêts. Théo trouve abusif d'avoir à verser de l'argent pour un dommage causé par un animal qui s'est échappé alors qu'il l'attachait avec soin. On ne peut pas lui reprocher une quelconque faute. Qu'en dit votre Code ?

5°) Bertrand est entrepreneur de travaux public. Il pose actuellement des câbles dans la ville de Quimper. La pelleteuse du chantier tombant en panne vendredi soir, il achète rapidement samedi matin une pelleteuse d'occasion à Brest. Très pressé, il ne l'essaie pas, faisant confiance au vendeur qui affirme qu'elle creuse fort bien. Le lundi matin, peu après la livraison de l'engin, l'ouvrier signale à Bertrand l'absence de frein à main sur l'engin qui s'avère donc quelque peu instable au bord du trou... Bertrand téléphone au vendeur en demandant le remboursement de l'engin pour vice caché. Le vendeur lui raccroche au nez en décrétant qu'il n'a rien caché du tout. Qu'en dit votre code ?
